



Assemblée générale

Distr. générale
3 mai 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quatorzième session

Point 1 de l'ordre du jour

Questions d'organisation et de procédure

Ordre du jour annoté de la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme

Note du Secrétaire général*

* Soumission tardive.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1–17	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général	18–26	5
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	27–49	7
A. Droits économiques, sociaux et culturels	27–35	7
B. Droits civils et politiques.....	36–40	8
C. Droit des peuples et de groupes et individus particuliers	41–45	9
D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	46–49	10
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil...	50	10
5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme	51–53	11
A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme	51	11
B. Procédure de requête	52–53	11
6. Examen périodique universel.....	54–55	11
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	56–57	12
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	58	12
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.....	59–60	12
10. Assistance technique et renforcement des capacités	61–62	13
 Annexe		
Réunions-débats et débats qui auront lieu à la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme		14

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu'il a été examiné le 19 juin 2009 à la séance d'organisation de son quatrième cycle annuel, le Conseil des droits de l'homme tiendra sa quatorzième session du 31 mai au 18 juin 2010 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil en date du 18 juin 2007, la séance d'organisation de la quatorzième session aura lieu le 20 mai 2010.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document, qui contient les annotations à l'ordre du jour pour la quatorzième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa quatorzième session est la suivante¹: Afrique du Sud (2010); Angola (2010); Arabie saoudite (2012); Argentine (2011); Bahreïn (2011); Bangladesh (2012); Belgique (2012); Bolivie (État plurinational de) (2010); Bosnie-Herzégovine (2010); Brésil (2011); Burkina Faso (2011); Cameroun (2012); Chili (2011); Chine (2012); Cuba (2012); Djibouti (2012); Égypte (2010); États-Unis d'Amérique (2012); Fédération de Russie (2012); France (2011); Gabon (2011); Ghana (2011); Hongrie (2012); Inde (2010); Indonésie (2010); Italie (2010); Japon (2011); Jordanie (2012); Kirghizistan (2012); Madagascar (2010); Maurice (2012); Mexique (2012); Nicaragua (2010); Nigéria (2012); Norvège (2012); Pakistan (2011); Pays-Bas (2010); Philippines (2010); Qatar (2010); République de Corée (2011); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2011); Sénégal (2012); Slovaquie (2011); Slovénie (2010); Ukraine (2011); Uruguay (2012); et Zambie (2011).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour le quatrième cycle annuel est la suivante: Président: Alex Van Meeuwen (Belgique); Vice-Présidents: Dian Triansyah Djani (Indonésie), Carlos Portales (Chili) et Andrej Logar (Slovénie); Vice-Président et Rapporteur: Hisham Badr (Égypte).
6. À la séance d'organisation du cinquième cycle annuel du Conseil, qui se tiendra le 21 juin 2010, il sera procédé à l'élection du Président et des Vice-Présidents conformément à l'article 9 a) du Règlement intérieur du Conseil.

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Programme de travail annuel

7. Conformément à l'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le programme de travail du quatrième cycle annuel du Conseil a été examiné à la séance d'organisation tenue le 19 juin 2009.

8. Le programme de travail du cinquième cycle annuel du Conseil sera adopté à la séance d'organisation de ce cinquième cycle.

Sélection et nomination des titulaires de mandat

9. Conformément aux dispositions du paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif, composé de Yafei He (Chine), Tomáš Husák (République tchèque), Darlington Mwape (Zambie), Alberto Navarro Brin (Panama) et Christian Strohal (Autriche), proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats pour lesquels de nouveaux titulaires doivent être désignés à la quatorzième session: un membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires; un membre du Groupe des États d'Asie pour le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes; le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires; le Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme; le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction; le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation; le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée; et l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi.

10. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure par le Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la quatorzième session.

Élection des membres du Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

11. À sa septième session, le Conseil a élu les 18 membres du Comité consultatif, dont 4 pour un mandat d'un an, 7 pour un mandat de deux ans et 7 pour un mandat de trois ans.

12. Par suite du décès de M. Miguel Alfonso Martínez, qui avait été élu membre du Comité consultatif le 25 mars 2009, à la dixième session du Conseil, pour un mandat de trois ans, un remplaçant doit être élu pour le reste de son mandat.

13. Le paragraphe 70 de l'annexe à la résolution 5/1 prévoit que le Conseil élira les membres du Comité consultatif au scrutin secret, sur la liste de candidats dont les noms auront été présentés conformément aux conditions arrêtées.

14. Conformément aux dispositions du paragraphe 67 de l'annexe à la résolution 5/1, le Conseil a adopté la décision 6/102 établissant des critères techniques et objectifs de présentation des candidatures aux élections du Comité consultatif, afin de faire en sorte que les meilleures compétences possibles soient mises à la disposition du Conseil.

15. Conformément aux dispositions du paragraphe 71 de l'annexe à la résolution 5/1, la liste des candidats et les informations pertinentes ont été communiquées aux États membres et rendues publiques dans une note du Secrétaire général (A/HRC/14/28).

Rapport sur les travaux de la session et rapport annuel

16. À la fin de sa session, le Conseil sera saisi, pour adoption, d'un projet de rapport établi par le Rapporteur. Y seront reproduites les résolutions et décisions qu'il aura adoptées et les déclarations du Président, ainsi qu'un résumé technique des débats tenus pendant la quatorzième session.

17. Le Conseil sera également saisi, pour adoption, du rapport annuel du Conseil à l'Assemblée générale, conformément à l'article 15 du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1.

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

18. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont présentés au titre du point 2 de l'ordre du jour, qui reste ouvert pendant toute la durée de la session. Ils seront examinés lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour, le cas échéant. Le moment exact de leur présentation sera indiqué dans le programme de travail.

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme

19. Dans sa résolution 12/2, le Conseil a invité le Secrétaire général à lui soumettre à sa quatorzième session, puis tous les ans, conformément à son programme de travail, un rapport contenant une compilation et une analyse de tous renseignements disponibles, émanant de toutes sources appropriées, sur les représailles dont auraient été victimes les personnes visées au paragraphe 1 de la résolution, ainsi que des recommandations sur la manière de traiter la question des actes d'intimidation et de représailles. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général sur cette question (A/HRC/14/19).

La question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

20. Dans sa résolution 8/7, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) d'organiser, dans le cadre du Conseil, deux journées de consultations réunissant le Représentant spécial du Secrétaire général, les États, des représentants d'entreprises et toutes les autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et des représentants de victimes de violations commises par des entreprises, en vue d'examiner les moyens d'exploiter le cadre de référence concernant les entreprises et les droits de l'homme, et de présenter un rapport sur ces consultations au Conseil, conformément à son programme de travail. Le Conseil sera saisi des rapports du HCDH sur les consultations tenues les 5 et 6 octobre 2009 (A/HRC/14/29 et Add.1) (voir aussi plus bas, par. 28).

Réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

21. Dans sa résolution 10/1, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de continuer d'établir et de présenter au Conseil un rapport annuel sur la question de la réalisation dans tous les pays des droits économiques, sociaux et culturels. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/14/33) (voir aussi plus bas, par. 34).

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs

22. Dans sa résolution 10/2, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'évolution récente de la situation des droits de l'homme dans l'administration de la justice et sur les difficultés et les bonnes pratiques à cet égard, notamment en ce qui concerne la justice pour mineurs et les conditions de vie des femmes et des enfants détenus, ainsi que sur les activités menées dans ce domaine par le système des Nations Unies dans son ensemble. Le Conseil sera saisi du rapport du Secrétaire général (A/HRC/14/34). Dans la même résolution, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui faire rapport sur l'application de la résolution. Le Conseil sera saisi du rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/14/35 et Add.1) (voir aussi plus bas, par. 40).

Droit des peuples à la paix

23. Dans sa résolution 11/4, le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui rendre compte, à sa quatorzième session, des résultats de l'atelier sur le droit des peuples à la paix (15 et 16 décembre 2009). Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire (A/HRC/14/38) (voir aussi plus bas, par. 45).

Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme

24. Dans sa résolution 11/8, le Conseil a prié le HCDH d'élaborer une étude thématique sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme, en concertation avec les États, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Banque mondiale, ainsi qu'avec toutes les parties prenantes concernées, et a demandé que cette étude comprenne une définition de la dimension droits de l'homme de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables dans le cadre juridique international existant; un aperçu des initiatives et des activités mises en œuvre par les organismes des Nations Unies pour lutter contre toutes les causes de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables; la détermination des moyens par lesquels le Conseil des droits de l'homme peut, au travers d'une analyse fondée sur les droits de l'homme, apporter une valeur ajoutée aux initiatives existantes, notamment aux efforts visant à atteindre l'objectif du Millénaire pour le développement concernant l'amélioration de la santé maternelle, et les solutions recommandées pour mieux traiter la dimension droits de l'homme de la mortalité et de la morbidité maternelles évitables dans l'ensemble du système des Nations Unies. Le Conseil examinera le rapport de la Haut-Commissaire sur cette étude thématique (A/HRC/14/39) (voir aussi plus bas, par. 35).

25. Dans la résolution susmentionnée, le Conseil a également invité le Haut-Commissariat, l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour la population et le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible à participer à un dialogue sur cette étude dans le cadre des travaux du Conseil (voir l'annexe).

Protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés

26. Dans sa résolution 12/5, le Conseil a invité le HCDH à convoquer une deuxième consultation d'experts sur la question de la protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés et l'a prié d'établir avant sa quatorzième session un rapport sur les résultats de cette consultation. Le Conseil sera saisi du rapport sur la deuxième consultation d'experts, qui s'est tenue le 31 mars 2010 (A/HRC/14/40) (voir aussi plus bas, par. 49).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

A. Droits économiques, sociaux et culturels

La question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

27. Dans sa résolution 8/7, le Conseil a prié le Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises de préciser davantage la portée et le contenu de la responsabilité des entreprises de respecter tous les droits de l'homme; et de fournir des orientations concrètes aux entreprises et aux autres parties prenantes; de repérer, partager et promouvoir les meilleures pratiques et les enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne les sociétés transnationales et autres entreprises; et de faire rapport chaque année au Conseil. Le Conseil examinera le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général, John Ruggie (A/HRC/14/27).

28. Se reporter aux rapports du HCDH sur les consultations relatives à l'exploitation du cadre de référence concernant les entreprises et les droits de l'homme (A/HRC/14/29 et Add.1) (voir aussi plus haut, par. 20).

Droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

29. Dans sa résolution 6/29, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible de lui présenter un rapport annuel. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Anand Grover (A/HRC/14/20 et Add.1 à 4).

Droits culturels

30. Par sa résolution 10/23, le Conseil a établi un nouveau mandat au titre des procédures spéciales intitulé «expert indépendant dans le domaine des droits culturels», qui est chargé: a) d'identifier les meilleures pratiques dans le domaine de la promotion et de la protection des droits culturels aux niveaux local, national, régional et international; b) de repérer les obstacles qui entraveraient la promotion et la protection des droits culturels et de soumettre au Conseil des propositions ou des recommandations sur ce qui peut être fait pour les éliminer; c) de travailler en coopération avec les États afin de faciliter l'adoption, à l'échelon local, national, régional et international, de mesures de promotion et de protection des droits culturels par la formulation de propositions concrètes tendant à renforcer la coopération sous-régionale, régionale et internationale dans ce domaine; d) d'étudier la relation entre les droits culturels et la diversité culturelle, en collaboration étroite avec les États et d'autres acteurs compétents, en particulier avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en vue de promouvoir davantage les droits culturels; e) de faire une place dans son travail aux considérations liées au genre et au handicap; f) de travailler en étroite concertation, sans chevauchements inutiles, avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les autres procédures spéciales du Conseil, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'avec d'autres acteurs compétents qui représentent l'éventail le plus large possible d'intérêts et d'expériences, dans le cadre de leurs mandats respectifs, y compris en participant aux conférences et manifestations internationales pertinentes et en en assurant le suivi. Le Conseil examinera le premier rapport de l'experte indépendante, Farida Shaheed (A/HRC/14/36).

Droit à l'éducation

31. Dans sa résolution 8/4, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation de lui faire rapport chaque année, conformément à son programme de travail. Dans sa résolution 11/6, le Conseil a par ailleurs pris note avec satisfaction de l'intention du Rapporteur spécial de consacrer son rapport pour 2010 à la question du droit à l'éducation des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Vernor Muñoz Villalobos (A/HRC/14/25 et Add.1 à 4).

Les droits de l'homme et l'extrême pauvreté

32. Dans sa résolution 8/11, le Conseil a prié l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté de lui soumettre un rapport annuel sur la mise en œuvre de cette résolution. Le Conseil examinera les rapports de l'experte indépendante, Maria Magdalena Sepúlveda Carmona (A/HRC/14/31 et Add.1).

Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

33. Dans sa résolution 11/5, le Conseil a prié l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, de lui présenter un rapport analytique sur l'application de cette résolution. Le Conseil examinera les rapports de l'expert indépendant, Cephas Lumina (A/HRC/14/21 et Add.1).

Réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels

34. Se reporter au rapport annuel de la Haut-Commissaire sur la question de la réalisation, dans tous les pays, des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/14/33) (voir plus haut, par. 21).

Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme

35. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur l'étude thématique sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme (A/HRC/14/39) (voir plus haut, par. 24).

B. Droits civils et politiques

Liberté d'opinion et d'expression

36. Dans sa résolution 12/16, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression de lui présenter un rapport chaque année. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Frank La Rue (A/HRC/14/23 et Add.1 et 2).

37. En application de sa résolution 13/24, le Conseil réunira un groupe de réflexion sur la question de la protection des journalistes dans les conflits armés. Dans cette résolution, le Conseil a par ailleurs prié le Haut-Commissariat d'établir un rapport sur les résultats des travaux de ce groupe de réflexion sous la forme d'un résumé des débats (voir l'annexe).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

38. Dans sa résolution 8/3, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui soumettre tous les ans les résultats de ses

travaux. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Philip Alston (A/HRC/14/24 et Add.1 à 9).

Indépendance des juges et des avocats

39. Dans sa résolution 8/6, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats de lui faire rapport régulièrement, conformément à son programme de travail. Dans sa résolution 12/3, le Conseil a par ailleurs prié l'actuelle Rapporteuse spéciale d'élaborer des garanties pour asseoir et renforcer l'indépendance des avocats, ainsi que, le cas échéant, des défenseurs publics, en tant que moyens d'assurer la protection des droits de l'homme et la primauté du droit. Le Conseil examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, Gabriela Carina Knaul de Albuquerque e Silva (A/HRC/14/26 et Add.1 et 2).

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs

40. Se reporter aux rapports du Secrétaire général et de la Haut-Commissaire sur cette question (A/HRC/14/34, A/HRC/14/35 et Add.1) (voir plus haut, par. 22).

C. Droit des peuples et de groupes et individus particuliers

La violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences

41. Dans sa résolution 7/24, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui faire rapport conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera les rapports de la Rapporteuse spéciale, Rashida Manjoo (A/HRC/14/22 et Add.1 à 3).

Droits de l'homme des migrants

42. Dans sa résolution 8/10, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants de lui faire régulièrement rapport, conformément à son programme de travail annuel. Dans sa résolution 9/5, le Conseil a également prié le Rapporteur spécial, les autres procédures spéciales du Conseil et la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de prêter particulièrement attention aux cas de détention arbitraire de migrants, en particulier d'enfants et d'adolescents migrants, et encouragé le Rapporteur spécial à poursuivre sa réflexion sur les moyens de surmonter les obstacles à la protection effective et complète des droits de l'homme des migrants, y compris sur les initiatives nationales et internationales visant à lutter contre la traite des êtres humains et l'introduction clandestine de migrants, afin de mieux comprendre le phénomène et d'empêcher les pratiques susceptibles de violer les droits de l'homme des migrants. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial, Jorge Bustamante (A/HRC/14/30 et Add.1 à 5).

La traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants

43. Dans sa résolution 8/12, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants, de lui présenter chaque année un rapport sur l'application de cette résolution. Le Conseil examinera les rapports du Rapporteur spécial (A/HRC/14/32 et Add.1 à 5).

44. En application de sa décision 13/117, le Conseil tiendra une réunion-débat pour permettre aux victimes de la traite des personnes de se faire entendre, compte dûment tenu de leur bien-être psychologique, en vue de renforcer le caractère essentiel de leurs droits fondamentaux et de leurs besoins et de prendre en considération leurs recommandations lors de l'élaboration des mesures de lutte contre la traite des êtres humains (voir l'annexe).

Droit des peuples à la paix

45. Se reporter au rapport de la Haut-Commissaire sur les résultats de l'atelier consacré au droit des peuples à la paix (A/HRC/14/38) (voir aussi plus haut, par. 23).

D. Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Promotion et protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste

46. Dans sa résolution 10/15, le Conseil a demandé au Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste d'établir une compilation des bonnes pratiques concernant les cadres juridique et institutionnel ainsi que des mesures propres à garantir le respect des droits de l'homme par les services de renseignements dans le cadre de la lutte antiterroriste, de même que le contrôle de ces services. Dans sa résolution 13/26, le Conseil a regretté que le Rapporteur spécial n'ait pas soumis la compilation susmentionnée et l'a donc à nouveau prié d'établir cette compilation, avec l'assistance du secrétariat, et de la lui présenter à sa quinzième session au plus tard. Le Conseil sera saisi de la compilation figurant dans le rapport du Rapporteur spécial, Martin Scheinin (A/HRC/14/46).

Pratiques mondiales concernant la détention secrète

47. Le Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste, le Groupe de travail sur la détention arbitraire et le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires ont soumis, à la treizième session du Conseil, une étude conjointe sur les pratiques mondiales concernant le recours à la détention secrète dans le cadre de la lutte antiterroriste (A/HRC/13/42). À la même session, le Conseil a décidé de reporter l'examen de l'étude conjointe à sa quatorzième session.

Conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

48. Dans sa résolution 12/18, le Conseil a décidé de consacrer une réunion-débat à cette question à sa treizième session, avec la participation d'experts et de représentants de la société civile, en veillant à l'équilibre entre les zones géographiques et entre les sexes, en vue de contribuer aux travaux ultérieurs du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme. À la séance d'organisation de la treizième session du Conseil, tenue le 18 février 2010, il a été décidé que la réunion-débat aurait lieu à la quatorzième session (voir l'annexe).

Protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés

49. Se reporter au rapport sur les résultats de la deuxième consultation d'experts sur la question de la protection des droits de l'homme des civils dans les conflits armés (A/HRC/14/40) (voir aussi plus haut, par. 26).

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Situation des droits de l'homme au Soudan

50. Dans sa résolution 11/10, le Conseil a décidé de créer, pour une période d'un an, le mandat d'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, dont le

titulaire serait investi des responsabilités définies par le Conseil dans ses résolutions 6/34, 6/35, 7/16 et 9/17, et a prié l'expert indépendant de se mettre en contact avec les instances des droits de l'homme récemment mises en place au Soudan, ainsi qu'avec les sections en charge des droits de l'homme de l'Union africaine, de la Mission des Nations Unies au Soudan et de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, et de soumettre un rapport au Conseil pour examen à sa quatorzième session. Le Conseil examinera les rapports de l'expert indépendant, Mohamed Chande Othman (A/HRC/14/41 et Add.1).

5. Organismes et mécanismes de protection des droits de l'homme

A. Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

Personnes disparues

51. Dans sa décision 12/117, le Conseil a prié le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme de lui soumettre à sa quatorzième session l'étude sur les meilleures pratiques en matière de personnes disparues. Le Conseil sera saisi de l'étude du Comité consultatif (A/HRC/14/42).

B. Procédure de requête

52. Par sa résolution 5/1, le Conseil a institué la procédure de requête décrite dans la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de ladite annexe, le Groupe de travail des situations est appelé à présenter au Conseil, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur tout ensemble de violations, flagrantes et attestées par des éléments dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à faire des recommandations au Conseil sur les mesures à prendre.

53. Le Groupe de travail des communications a tenu sa sixième session du 12 au 16 avril 2010. Le Groupe de travail des situations tiendra sa prochaine session du 21 au 25 juin 2010.

6. Examen périodique universel

54. Par sa résolution 5/1, le Conseil a mis en place le mécanisme de l'Examen périodique universel décrit dans la section I de l'annexe à cette résolution. Le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel a tenu sa septième session du 8 au 19 février 2010. À sa quatorzième session, le Conseil examinera et adoptera le document final concernant l'examen des pays suivants: Qatar, Nicaragua, Italie, El Salvador, Gambie, Bolivie, Fidji, Saint-Marin, Kazakhstan, Angola, Iran (République islamique d'), Madagascar, Iraq, Slovénie, Égypte et Bosnie-Herzégovine (voir A/HRC/12/50, annexe VI).

55. Conformément à la déclaration du Président du Conseil sur les modalités et pratiques relatives à l'Examen périodique universel, adoptée le 9 avril 2008, le rapport du Groupe de travail ainsi que les vues de l'État examiné sur les recommandations et/ou conclusions présentées ainsi que sur les engagements qu'il aura pris volontairement et les réponses qu'il aura présentées avant l'adoption du document final par le Conseil en séance plénière concernant les questions ou points qui n'auront pas été suffisamment traités pendant le dialogue au sein du Groupe de travail, constitueront le document final de

l'examen, qui sera adopté par le Conseil en séance plénière par une décision normalisée. Il a par ailleurs été convenu qu'un résumé des vues exprimées sur le document final de l'examen par l'État examiné et par les États membres et les États observateurs du Conseil, ainsi que les observations générales faites par d'autres parties prenantes avant l'adoption du document final en séance plénière, seraient inclus dans le rapport de session du Conseil.

7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

56. À sa treizième session, le Conseil a décidé que le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, soumis à la treizième session, serait examiné à la quatorzième session. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial, Richard Falk (A/HRC/13/53).

57. Dans sa résolution 13/9, intitulée «Suite donnée au rapport de la Mission internationale indépendante d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza», le Conseil a prié la Haut-Commissaire de lui soumettre, à sa quatorzième session, un rapport intermédiaire sur l'application de cette résolution. Le Conseil sera saisi du rapport intermédiaire de la Haut-Commissaire (A/HRC/14/37).

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

58. Dans sa résolution 6/30 du 14 décembre 2007, le Conseil a décidé qu'une partie suffisante de son programme de travail, et au minimum une séance d'une journée entière par an, serait consacrée à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour remédier aux violations des droits fondamentaux dont les femmes sont victimes. Il est prévu qu'à sa quatorzième session, le Conseil consacre un débat d'une journée entière aux droits fondamentaux des femmes (voir l'annexe).

9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

59. Dans sa résolution 7/34 du 28 mars 2008, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de lui faire régulièrement rapport. Le Conseil examinera les rapports soumis par le Rapporteur spécial, Githu Muigai, en application de cette résolution (A/HRC/14/43 et Add.1 à 3).

60. Dans sa résolution 63/162, intitulée «Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée», l'Assemblée générale a prié le

Rapporteur spécial d'établir, pour présentation à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session et au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur l'application de cette résolution, en se fondant sur les vues recueillies pour donner suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2005/5. Le Conseil sera saisi du rapport du Rapporteur spécial présenté à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session (A/64/295). Voir la note du secrétariat (A/HRC/14/45).

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Situation des droits de l'homme en Haïti

61. Dans la déclaration 9/1 du Président, le Conseil a invité l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti à lui faire rapport chaque année en fonction de son programme de travail. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Michel Forst (A/HRC/14/44).

62. Dans la résolution S-13/1, intitulée «Soutien du Conseil des droits de l'homme au processus de rétablissement d'Haïti après le tremblement de terre du 12 janvier 2010, sous l'angle des droits de l'homme» qu'il a adoptée à sa treizième session extraordinaire, le Conseil a invité la Haut-Commissaire à identifier, en collaboration avec le Gouvernement haïtien, les besoins d'Haïti en matière de coopération et d'assistance technique, en s'appuyant sur la présence et les compétences des organismes des Nations Unies sur le terrain, en particulier le Haut-Commissariat, en collaboration avec les procédures spéciales, en vue de présenter des suggestions à cet égard au Conseil des droits de l'homme à sa quatorzième session. La Haut-Commissaire fournira des informations à ce sujet à la quatorzième session.

Annexe

Réunions-débats et débats qui auront lieu à la quatorzième session du Conseil des droits de l'homme

Résolution/décision	Réunion-débat/débat
6/30 Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies	Débat annuel d'une journée entière sur les droits fondamentaux des femmes
11/8 Mortalité et morbidité maternelles évitables et droits de l'homme	Réunion-débat
12/18 Les conséquences néfastes des mouvements et déversements de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme	Réunion-débat
13/24 La protection des journalistes dans les situations de conflit armé	Réunion-débat
13/117 La traite des personnes, en particulier les femmes et les enfants	Réunion-débat
